

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 5ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2024 ET MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE RÉGIONALE "MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES"**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS.....	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION.....	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION.....	8
ANNEXE 1 : FICHES PROJETS.....	9
ANNEXE 2 : AIDE A L'ACHAT D'UNE ALARME.....	86

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet, dans le cadre du bouclier de sécurité mis en place par les délibérations n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 et la délibération modifiée n° CP 16-132 du 18 mai 2016, de participer au financement d'équipements de vidéoprotection, d'équipements des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics pour un montant total de 1 536 333 € de propositions d'affectations.

Le présent rapport prévoit également de participer à hauteur de 10 000 € au financement d'une action d'aide aux victimes dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale « Mieux protéger les victimes » par délibérations cadre n° CR 2017-085 du 18 mai 2017 modifiée par délibération n° CP 2018-124 du 16 mars 2018 : « mieux protéger les victimes » et la délibération CP 2019-125 du 19 mars 2019.

1. Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Le présent rapport propose d'affecter 1 521 191 € d'autorisations de programme (36 dossiers).

2. Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

Le présent rapport propose d'affecter 4 142 € d'autorisations de programme (1 dossier).

3. Aide à l'achat d'une alarme.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du règlement d'intervention « Aide à l'achat d'une alarme » mis en place par la délibération n° CR 2021-056 du 2 juillet 2021, d'attribuer 110 subventions pour l'achat d'alarme et de proposer l'affectation d'un montant total de 11 000 € d'autorisations de programme (liste présentée en annexe 2 à la présente délibération).

4. Aide aux victimes.

En diffusant un avis de recherche à ses 110 000 utilisatrices, l'application « The Sorority » a contribué aux efforts qui ont permis de retrouver le corps sans vie de Philippine.

Depuis cet événement tragique, l'association fait face à un afflux important de demandes d'inscriptions sur sa plateforme (plus de 30 000).

Afin d'aider l'association dans le développement de son application et permettre aux utilisatrices de bénéficier de cette solution, la région Île-de-France a décidé d'accorder une subvention de **10 000 €**.

Ce soutien régional nécessite de procéder à la désaffectation partielle d'un montant de 10 000 € (OD D2400681 « démarche de valorisation de l'action de la Région et de ses partenaires en matière de sécurité et d'aides aux victimes ») attribuée par délibération CP2024-266 du 27 septembre 2024.

La région Île-de-France a été la première entité publique à soutenir l'application The Sorority. Dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), la région Île-de-France a signé, en mars 2024, une convention de partenariat avec The Sorority Foundation.

Cette application solidaire permet aux femmes et aux minorités de genre de se géolocaliser et de se soutenir mutuellement en cas de danger.

L'application **géolocalise également la permanence de L'ABRI** au siège de la région Île-de-France.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif et sensibiliser les forces de l'ordre à la nécessité d'intervenir rapidement en cas d'alerte, The Sorority Foundation a signé une convention avec le ministère de l'Intérieur.

5. Transferts de crédits.

Afin de permettre ces affectations, il est proposé d'opérer les transferts budgétaires suivants au sein du chapitre 901 (Investissement) :

Affectation de 4 142 € sur l'action 11100103

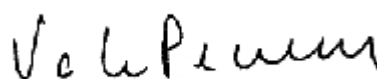
Cette affectation est rendue possible par un transfert de **4 142 €** du programme 112001 « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux », action 11200101 « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux », vers le programme 111001 « Bouclier de sécurité », action 11100103 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au sein du chapitre 901 « SECURITE », code fonctionnel 11 « POLICE, SECURITE, JUSTICE ».

Affectation de 1 532 191 € sur l'action 11100102

Cette affectation est rendue possible par un transfert de **1 495 774 €** du programme 112001 « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux », action 11200101 « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux », vers le programme 111001 « Bouclier de sécurité », action 11100102 « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », au sein du chapitre 901 « SECURITE », code fonctionnel 11 « POLICE, SECURITE, JUSTICE ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 15 NOVEMBRE 2024

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 5ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2024 ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE "MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES"

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-085 du 18 mai 2017 modifiée, relative à l'approbation du dispositif cadre « mieux protéger les victimes » ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée, relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-056 du 2 juillet 2021 « Mieux vous protéger » ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 modifiée, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité ;

VU la délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 adoptant la convention-type relative à l'équipement en vidéoprotection et affectant des crédits à ce titre ;

VU la délibération modifiée n° CP 2017-480 du 18 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'aide aux victimes ;

VU la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 modifiée, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité – 6^{ème} série d'affectations pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 ;

VU la délibération n°CP2024-266 du 27 septembre 2024, relative à la mise en œuvre du Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-335 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection », au financement des projets d'équipement détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 521 191 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 521 191 €, disponible sur le chapitre 901 « Sécurité » du code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » du programme HP11-001 (111001) « bouclier de sécurité », action 11100102 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2024.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au financement d'équipements détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 4 142 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 4 142 € disponible sur le chapitre 901 « Sécurité » du code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » du programme HP11-001 (111001) « bouclier de sécurité », action 11100103 « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du budget 2024.

Article 3 :

Décide d'attribuer des subventions à 110 bénéficiaires d'une aide forfaitaire de 100 € par dossier d'attribution au titre du dispositif « aide à l'achat d'une alarme » adopté par délibération n° CR 2021-056 du 2 juillet 2021, pour un montant total de 11 000 €, et dont la liste est présentée en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de 11 000 €, disponible sur le chapitre 901 «

Sécurité » du code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » du programme HP11-001 (111001) « bouclier de sécurité », action 11100102 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2024.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « mieux protéger les victimes », au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 10 000 €, déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable du projet.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec l'association THE SORORITY FOUNDATION, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-480 du 18 octobre 2017 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Désaffecte, dans le cadre de la démarche de valorisation de l'action de la Région et de ses partenaires en matière de sécurité et d'aide aux victimes (dossier : OD D2400681) , une autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 € sur le chapitre 931 « sécurité », code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », programme HP 18-001 « Prévention – Médiation », action 11800101 « Aide aux victimes » du budget 2024.

Affecte une autorisation d'engagement de 10 000 € disponible sur le chapitre 931 « sécurité », code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », programme HP 18-001 « Prévention – Médiation », action 11800101 « Aide aux victimes » du budget 2024.

Article 5 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 1 à la délibération, par dérogation à l'article 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 13 décembre 2022 portant prorogation du règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 : FICHES PROJETS

DOSSIER N° EX078280 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRÉTHENCOURT

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	56 889,00 € HT	35,00 %	19 911,00 €
	Montant total de la subvention		19 911,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN
BRETHENCOURT

Adresse administrative : 7 GRANDE RUE
78660 SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JACKY DRAPPIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

Dates prévisionnelles : 11 août 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Bréthencourt souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 17 caméras. Cette installation a pour objectifs :

- la protection des biens et des personnes,
- la lutte contre la délinquance,
- la lutte contre les dégradations, les vols et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de 17 caméras	14 023,00	24,65%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	42 866,00	75,35%
Total	56 889,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	19 911,00	35,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	19 911,00	35,00%
DETR (sollicitée)	17 067,00	30,00%
Total	56 889,00	100,00%

DOSSIER N° EX078668 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE PONTOISE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	119 449,00 € HT	10,99 %	13 124,00 €
	Montant total de la subvention		13 124,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Stephanie VON EUW, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Pontoise

Dates prévisionnelles : 12 août 2022 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Pontoise, dans la continuité des démarches précédemment engagées en matière de prévention de la délinquance, continue de développer son système de vidéoprotection sur son territoire : 4 nouvelles caméras vont être ajoutées, portant à 94 le nombre de caméras actives sur la commune. Cette extension a pour objectifs de :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les incivilités,
- sécuriser les espaces publics.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (4 caméras)	119 449,00	100,00%
Total	119 449,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	13 124,00	10,99%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	47 780,00	40,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	30 790,00	25,78%
Subvention Département (sollicitée)	27 755,00	23,24%
Total	119 449,00	100,00%

DOSSIER N° EX078717 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MAULE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	335 190,00 € HT	30,00 %	100 557,00 €
	Montant total de la subvention		100 557,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAULE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78580 MAULE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent RICHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Maule

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

L'opération consiste en l'amélioration et l'extension du système de vidéoprotection de la commune Maule avec l'installation de 30 nouvelles caméras. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- sécuriser la voie publique,
- prévenir les atteintes aux biens,
- lutter contre l'insécurité
- optimiser le réseau de vidéoprotection sur les secteurs vidéoprotégés et sur les lieux à flux importants.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors études, DOE et formations pour 12 750€ HT.

Localisation géographique :

- MAULE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de 30 caméras	128 640,00	36,97%
Logiciels	30 000,00	8,62%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	176 550,00	50,74%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	12 750,00	3,66%
Total	347 940,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 557,00	28,90%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	143 001,00	41,10%
Subvention Département (sollicitée)	104 382,00	30,00%
Total	347 940,00	100,00%

DOSSIER N° EX078768 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE SAINT PATHUS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	34 099,00 € HT	30,00 %	10 230,00 €
	Montant total de la subvention		10 230,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PATHUS

Adresse administrative : RUE SAINT-ANTOINE
77178 SAINT-PATHUS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Benoît DANTEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Saint-Pathus

Dates prévisionnelles : 2 août 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 29 caméras de vidéoprotection, la commune de Saint-Pathus souhaite étendre son dispositif à l'aide de 4 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de lutter contre les effractions, les vols à la roulotte, les vols de véhicules, les dégradations, et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- SAINT-PATHUS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (4 caméras)	10 076,00	29,55%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	24 023,00	70,45%
Total	34 099,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 230,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	17 049,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	6 820,00	20,00%
Total	34 099,00	100,00%

DOSSIER N° EX078784 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE GENTILLY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	691 521,00 € HT	18,98 %	131 250,00 €
	Montant total de la subvention		131 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENTILLY
Adresse administrative : 14 PLACE HENRI BARBUSSE
94250 GENTILLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Patricia TORDJMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Gentilly

Dates prévisionnelles : 19 juillet 2023 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Gentilly souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 25 caméras. Cette installation a pour objectifs de lutter contre les vols, incendies volontaires, agressions, rodéos urbains, stupéfiants,...

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Localisation géographique :

- GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels (25 caméras)	56 500,00	5,98%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	131 250,00	13,88%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	635 021,00	67,16%	Subvention Etat FIPD (sollicitée)	400 000,00	42,30%
Etudes, Formations, AMO, DOE, redevances ... (non éligibles)	254 037,00	26,87%	Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	394 308,00	41,70%
Total	945 558,00	100,00%	Subvention Département (sollicitée)	20 000,00	2,12%
			Total	945 558,00	100,00%

DOSSIER N° EX079266 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE SERRIS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	124 938,00 € HT	30,00 %	37 481,00 €
	Montant total de la subvention		37 481,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERRIS

Adresse administrative : 2 PLACE ANTOINE MAUNY
77700 SERRIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe DESCROUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Serris

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 46 caméras de vidéoprotection, la commune de Serris souhaite étendre son dispositif à l'aide de 9 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs :

- de prévenir et de dissuader les actes de malveillance,
- d'identifier les auteurs d'intrusion et de dégradation.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 4 725€.

Localisation géographique :

- SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (9 caméras)	37 700,00	29,08%
Logiciels	7 340,00	5,66%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	79 898,00	61,62%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	4 725,00	3,64%
Total	129 663,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	37 481,00	28,91%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	74 826,00	57,71%
Subvention Département (attribuée)	17 356,00	13,39%
Total	129 663,00	100,00%

DOSSIER N° EX079273 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE COURDIMANCHE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	28 945,00 € HT	30,00 %	8 683,00 €
	Montant total de la subvention		8 683,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE

Adresse administrative : RUE VIEILLE SAINT-MARTIN
95800 COURDIMANCHE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame SOPHIE MATHARAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Courdimanche

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Dans le cadre de sa politique en matière de tranquillité et de sécurité publique, la commune de Courdimanche souhaite poursuivre son déploiement de caméras de vidéoprotection. Ainsi, la sécurisation du secteur de la MELC (Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture) et de la Maison de la Petite Enfance est aujourd'hui nécessaire. L'objectif est de dissuader toutes tentatives d'intrusions et de vols et de pouvoir sécuriser les locaux et les personnes. 6 caméras sont prévues.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- COURDIMANCHE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat, pose et travaux pour 6 caméras	28 945,00	100,00%
Total	28 945,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 683,00	30,00%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	5 789,00	20,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	5 790,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	8 683,00	30,00%
Total	28 945,00	100,00%

DOSSIER N° EX079285 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE BOURG LA REINE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	125 131,00 € HT	28,77 %	36 000,00 €
	Montant total de la subvention		36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOURG LA REINE

Adresse administrative : 6 BOULEVARD CARNOT
92340 BOURG LA REINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick DONATH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Bourg-la-Reine

Dates prévisionnelles : 11 septembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 68 caméras de vidéoprotection, la commune de Bourg-la-Reine souhaite étendre son dispositif à l'aide de 8 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de lutter contre

- les stupéfiants,
- la délinquance et les incivilités,
- les vols et les dégradations,
- les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 12 377€.

Localisation géographique :

- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (8 caméras)	95 443,00	69,41%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	24 351,00	17,71%
Ecrans de contrôle	5 337,00	3,88%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	12 377,00	9,00%
Total	137 508,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	36 000,00	26,18%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	26 756,00	19,46%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	32 552,00	23,67%
Subvention Département (attribuée)	42 200,00	30,69%
Total	137 508,00	100,00%

DOSSIER N° EX079286 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE D'ARNOUVILLE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	519 000,00 € HT	6,94 %	36 000,00 €
	Montant total de la subvention		36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARNOUVILLE
Adresse administrative : 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN
95400 ARNOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune d'Arnouville

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Après plusieurs phases successives, la commune d'Arnouville souhaite compléter son dispositif de vidéoprotection afin de renforcer le maillage de son territoire. La gestion des caméras de la ville est assurée par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI) de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF). Une concertation entre les services de la ville, les services de la CARPF et les forces de l'ordre a permis de valider la nécessité de la mise en place de 8 nouveaux points comportant 8 caméras, qui viendront compléter les 44 déjà existants.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 5 160 € HT.

Localisation géographique :

- ARNOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 8 caméras	35 113,00	6,69%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	484 407,00	92,32%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	5 160,00	0,98%
Total	524 680,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	36 000,00	6,86%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	226 137,00	43,10%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	105 139,00	20,04%
Subvention Département (sollicitée)	157 404,00	30,00%
Total	524 680,00	100,00%

DOSSIER N° EX079310 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MAUCHAMPS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	42 030,00 € HT	35,00 %	14 710,00 €
	Montant total de la subvention		14 710,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUCHAMPS
Adresse administrative : PLACE SAINT JEAN
91730 MAUCHAMPS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur THOMAS GONSARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Mauchamps

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Mauchamps projette d'équiper son territoire communal d'un système complet de vidéoprotection qui comprendra 6 caméras. Cette installation visera à :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les incivilités,
- sécuriser les espaces publics.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant de la première installation d'un équipement de vidéoprotection hors ZSP, le taux maximum d'intervention s'établit à 35% des dépenses éligibles, hors études et formations pour 1 200€ HT.

Localisation géographique :

- MAUCHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 6 caméras	14 335,00	33,16%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	27 560,00	63,75%
Ecrans de contrôle	135,00	0,31%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 200,00	2,78%
Total	43 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	14 710,00	34,03%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	13 389,00	30,97%
Subvention Département (sollicitée)	8 646,00	20,00%
Autres (préciser)	6 485,00	15,00%
Total	43 230,00	100,00%

DOSSIER N° EX079312 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE PRINGY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	102 695,00 € HT	35,00 %	35 943,00 €
	Montant total de la subvention		35 943,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRINGY

Adresse administrative : 1 BIS RUE DES ECOLES
77310 PRINGY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Pringy

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Pringy souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 18 caméras. Cette installation a pour objectifs de :

- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les agressions,
- lutter contre les vols et dégradations,
- protéger les biens et les personnes.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 500€.

Localisation géographique :

- PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (18 caméras)	102 695,00	98,56%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 500,00	1,44%
Total	104 195,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	35 943,00	34,50%
Subvention Etat FIPD (attribuée)	26 048,00	25,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	21 365,00	20,50%
Subvention Département (sollicitée)	20 839,00	20,00%
Total	104 195,00	100,00%

DOSSIER N° EX079356 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE D'ENGHIEN LES BAINS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 703,00 € HT	30,00 %	8 311,00 €
	Montant total de la subvention		8 311,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS

Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune d'Enghien-les-Bains

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Le projet vise à étendre le système de vidéoprotection de la commune d'Enghien-les-Bains, afin d'assurer un maillage plus complet des caméras de la ville. Cette extension visera à :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les incivilités,
- sécuriser les espaces publics.

Ajout de 4 caméras supplémentaires :

- 2 caméras rue du Général de Gaulle,
- 2 caméras rue Waldeck Rousseau.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors études et DOE pour 4 058€ HT.

Localisation géographique :

- ENGHIE-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 4 caméras	9 658,00	30,41%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	18 045,00	56,81%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	4 058,00	12,78%
Total	31 761,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 311,00	26,17%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	13 922,00	43,83%
Subvention Département (sollicitée)	9 528,00	30,00%
Total	31 761,00	100,00%

DOSSIER N° EX079413 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE LA COURNEUVE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	797 207,00 € HT	12,42 %	99 000,00 €
	Montant total de la subvention		99 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA COURNEUVE

Adresse administrative : AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93120 LA COURNEUVE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles POUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de la Courneuve

Dates prévisionnelles : 11 octobre 2023 - 3 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 98 caméras de vidéoprotection, la commune de La Courneuve souhaite étendre son dispositif à l'aide de 22 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs :

>> La protection des personnes et des biens :

- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords ;

>> La lutte contre la délinquance :

- lutter contre les incidents de voie publique,
- dissuader et identifier les auteurs d'infractions ;

>> Le renforcement de la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :

- renforcer les possibilités d'alerte en cas d'incident,
- renforcer la réactivité d'intervention en temps réel,
- assurer un appui technique aux forces de sécurité de l'Etat,
- faciliter l'identification des contrevenants,
- apporter des éléments de preuves complémentaires dans le cadre des procédures judiciaires.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 224 206€.

Localisation géographique :

- LA COURNEUVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (22 caméras)	243 107,00	23,80%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	554 100,00	54,25%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	224 206,00	21,95%
Total	1 021 413,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	99 000,00	9,69%
Subvention Etat FIPD (attribuée)	330 000,00	32,31%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	592 413,00	58,00%
Total	1 021 413,00	100,00%

DOSSIER N° EX079467 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE FONTAINE FOURCHES

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	92 159,00 € HT	35,00 %	32 255,00 €
	Montant total de la subvention		32 255,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE FONTAINE FOURCHES

Adresse administrative : 23 RUE SAINT MARTIN
77480 FONTAINE FOURCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Xavier LAMOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Fontaine-Fourches

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Fontaine-Fourches souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 15 caméras. Cette installation a pour objectifs :

- la protection des biens et des personnes,
- la lutte contre les incivilités et les agressions,
- la lutte contre la délinquance et les vols,
- la lutte contre les dégradations.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 200€.

Localisation géographique :

- FONTAINE-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (15 caméras)	26 335,00	28,21%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	64 239,00	68,81%
Ecrans de contrôle	1 585,00	1,70%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 200,00	1,29%
Total	93 359,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	32 255,00	34,55%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	28 428,00	30,45%
Subvention Département (sollicitée)	18 672,00	20,00%
DETR (préciser)	14 004,00	15,00%
Total	93 359,00	100,00%

DOSSIER N° EX079471 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DU VESINET

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	1 053 963,00 € HT	20,49 %	216 000,00 €
	Montant total de la subvention		216 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU VESINET

Adresse administrative : BOULEVARD CARNOT
78110 LE VESINET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno CORADETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune du Vésinet

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune du Vésinet souhaite étoffer son dispositif de vidéoprotection en réalisant une extension du réseau de caméras déjà implantée sur son territoire. Ce système de vidéoprotection répond à des finalités plurielles, notamment :

- assurer la sécurité des personnes et prévenir les atteintes aux biens ;
- assurer la protection des bâtiments publics ;
- encadrer la régulation du trafic routier ;
- prévenir d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.

Ainsi, 48 nouvelles caméras seront implantées sur le territoire dans des espaces extérieurs sensibles : aux abords des structures municipales, dont les écoles, à proximité des abris vélos, etc.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors études, DOE et formations pour 275 265€ HT.

Localisation géographique :

- LE VESINET

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 48 caméras	311 572,00	23,44%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	676 213,00	50,87%
Ecrans de contrôle	66 178,00	4,98%
Etudes, Formations, DOE, ... (non éligibles)	275 265,00	20,71%
Total	1 329 228,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	216 000,00	16,25%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	1 113 228,00	83,75%
Total	1 329 228,00	100,00%

DOSSIER N° EX079506 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE D'EGLY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	41 744,00 € HT	30,00 %	12 523,00 €
	Montant total de la subvention		12 523,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EGLY
Adresse administrative : 4 GRANDE RUE
91520 EGLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Edouard MATT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune d'Egly

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 22 caméras de vidéoprotection, la commune d'Egly souhaite étendre son dispositif à l'aide de 7 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de :

- lutter contre la délinquance,
- améliorer l'efficacité des actions en matière de sécurité publique en collaboration avec la gendarmerie,
- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre les incivilités et dégradations,
- lutter contre les vols.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 3 989€.

Localisation géographique :

- EGLY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (7 caméras)	34 311,00	75,02%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	7 433,00	16,25%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	3 989,00	8,72%
Total	45 733,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	12 523,00	27,38%
Subvention Etat FIPD (attribuée)	10 000,00	21,87%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	14 064,00	30,75%
Subvention Département (sollicitée)	9 146,00	20,00%
Total	45 733,00	100,00%

DOSSIER N° EX079509 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE DAMMARTIN EN GOELE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	154 085,00 € HT	30,00 %	46 225,00 €
	Montant total de la subvention		46 225,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-GOELE

Adresse administrative : 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Vincent CLAVIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Dammartin-en-Goële

Dates prévisionnelles : 26 octobre 2023 - 25 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 55 caméras, la commune de Dammartin-en-Goële souhaite étendre son dispositif à l'aide de 26 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de :

- réduire l'insécurité, les incivilités et la délinquance,
- protéger les biens et les personnes,
- mettre à disposition des Forces de Sécurité Publique et de la Justice, un outil permettant une analyse/exploitation ultérieure des actes de délinquance dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 28 200€.

Localisation géographique :

- DAMMARTIN-EN-GOELE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (26 caméras)	106 790,00	58,58%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	9 845,00	5,40%
Ecrans de contrôle	37 450,00	20,54%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	28 200,00	15,47%
Total	182 285,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	46 225,00	25,36%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	99 603,00	54,64%
Subvention Département (sollicitée)	36 457,00	20,00%
Total	182 285,00	100,00%

DOSSIER N° EX079529 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DU THILLAY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	481 333,00 € HT	27,27 %	131 250,00 €
	Montant total de la subvention		131 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU THILLAY

Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
95500 LE THILLAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune du Thillay

Dates prévisionnelles : 10 août 2023 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune du Thillay souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 25 caméras. Cette installation a pour objectifs de :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les vols,
- lutter contre les incivilités et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 43 480€.

Localisation géographique :

- LE THILLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (25 caméras)	162 696,00	31,00%
Logiciels	15 173,00	2,89%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	288 539,00	54,98%
Ecrans de contrôle	14 925,00	2,84%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	43 480,00	8,28%
Total	524 813,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	131 250,00	25,01%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	393 563,00	74,99%
Total	524 813,00	100,00%

DOSSIER N° EX079633 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	25 975,00 € HT	30,00 %	7 792,00 €
	Montant total de la subvention		7 792,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

Adresse administrative : 9 RUE PASTEUR
77680 ROISSY EN BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François BOUCHART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Roissy-en-Brie

Dates prévisionnelles : 7 novembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 51 caméras de vidéoprotection, la commune de Roissy-en-Brie souhaite étendre son dispositif à l'aide de 3 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de :

- protéger les biens et personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les vols,
- lutter contre les incivilités et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 050€.

Localisation géographique :

- ROISSY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (3 caméras)	21 401,00	79,19%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	3 449,00	12,76%
Logiciels	1 125,00	4,16%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 050,00	3,89%
Total	27 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 792,00	28,83%
Subvention Etat FIPD (attribuée)	8 107,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	5 719,00	21,16%
Subvention Département (sollicitée)	5 407,00	20,01%
Total	27 025,00	100,00%

DOSSIER N° EX080187 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	63 841,00 € HT	35,00 %	22 344,00 €
	Montant total de la subvention		22 344,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLAIREFONTAINE EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques TROGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines

Dates prévisionnelles : 14 novembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Clairefontaine-en-Yvelines souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 14 caméras. Cette installation a pour objectifs :

- la protection des bâtiments, des espaces et des personnes,
- la lutte contre la délinquance,
- la lutte contre les vols et cambriolages,
- la lutte contre les incivilités.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Localisation géographique :

- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (14 caméras)	8 785,00	13,76%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	45 166,00	70,75%
Ecrans de contrôle	9 890,00	15,49%
Total	63 841,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	22 344,00	35,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	41 497,00	65,00%
Total	63 841,00	100,00%

DOSSIER N° EX080188 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE CRETEIL

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	142 167,00 € HT	30,00 %	42 650,00 €
	Montant total de la subvention		42 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CRETEIL

Adresse administrative : PLACE SALVADOR ALLENDE
94010 CRETEIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Créteil

Dates prévisionnelles : 16 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 60 caméras de vidéoprotection, la commune de Créteil souhaite étendre son dispositif à l'aide de 11 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs :

- la protection des biens et des personnes,
- la lutte contre la délinquance,
- la lutte contre les dégradations, les vols et cambriolages,
- la lutte contre les incivilités et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 662€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (11 caméras)	48 547,00	33,75%
Logiciels	196,00	0,14%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	93 424,00	64,95%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 662,00	1,16%
Total	143 829,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	42 650,00	29,65%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	101 179,00	70,35%
Total	143 829,00	100,00%

DOSSIER N° EX080190 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	666 301,00 € HT	27,69 %	184 500,00 €
	Montant total de la subvention		184 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE

Adresse administrative : 1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93330 NEUILLY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Neuilly-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 38 caméras de vidéoprotection, la commune de Neuilly-sur-Marne souhaite étendre son dispositif à l'aide de 41 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs :

- sécuriser les différents espaces et notamment les parkings,
- lutter contre les trafics de produits stupéfiants,
- lutter contre les vols et les cambriolages,
- protéger les biens et les personnes.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 240 573€.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (41 caméras)	263 792,00	29,09%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	130 614,00	14,40%
Ecrans de contrôle, matériels informatiques	271 895,00	29,98%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	240 573,00	26,53%
Total	906 874,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	184 500,00	20,34%
Subvention Etat FIPD (attribuée)	189 000,00	20,84%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	533 374,00	58,81%
Total	906 874,00	100,00%

DOSSIER N° EX080248 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	52 147,00 € HT	30,00 %	15 644,00 €
	Montant total de la subvention		15 644,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Adresse administrative : 4 RUE DU GENERAL LECLERC
94520 MANDRES-LES-ROSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur YVES THOREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Mandres-les-Roses

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 12 caméras de vidéoprotection, la commune de Mandres les Roses souhaite étendre son dispositif à l'aide de 9 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs :

- la protection des biens et des personnes,
- la lutte contre la délinquance,
- la lutte contre les incivilités et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 4 123€.

Localisation géographique :

- MANDRES-LES-ROSES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (9 caméras)	49 974,00	88,81%
Ecrans de contrôle	2 173,00	3,86%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	4 123,00	7,33%
Total	56 270,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 644,00	27,80%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	40 626,00	72,20%
Total	56 270,00	100,00%

DOSSIER N° EX080250 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	16 728,00 € HT	30,00 %	5 018,00 €
	Montant total de la subvention		5 018,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Adresse administrative : 48 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alexis TEILLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Savigny-sur-Orge

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 2 caméras de vidéoprotection, la commune de Savigny-sur-Orge souhaite étendre son dispositif à l'aide de 3 caméras nomades. Cette installation a pour objectifs de :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre les dégradations, les incivilités et les agressions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- SAVIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (3 caméras)	16 728,00	100,00%
Total	16 728,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 018,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	8 364,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	3 346,00	20,00%
Total	16 728,00	100,00%

DOSSIER N° EX080313 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	84 192,00 € HT	30,00 %	25 258,00 €
	Montant total de la subvention		25 258,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE

Adresse administrative : 48 AVENUE DE LONGUEIL
78600 MAISONS-LAFFITTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JACQUES MYARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Maisons Laffitte

Dates prévisionnelles : 11 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Maisons-Laffitte souhaite étendre son système de vidéoprotection par la réalisation de 4 nouveaux points de caméras, comportant 9 caméras, définis avec les polices nationale et municipale. Cette extension a pour objectifs de :

- assurer la tranquillité publique,
- sécuriser les administrés,
- diminuer les dégradations,
- lutter contre la délinquance locale.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors études, DOE et formations pour 1 600€ HT.

Localisation géographique :

- MAISONS-LAFFITTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (9 caméras)	16 935,00	19,74%
Logiciels	3 480,00	4,06%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	63 777,00	74,34%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 600,00	1,86%
Total	85 792,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 258,00	29,44%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	60 534,00	70,56%
Total	85 792,00	100,00%

DOSSIER N° EX080656 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE VAUDOY EN BRIE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	44 175,00 € HT	35,00 %	15 461,00 €
	Montant total de la subvention		15 461,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUDOY EN BRIE

Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77141 VAUDOY-EN-BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Béatrice L'ECUYER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Vaudoy-en-Brie

Dates prévisionnelles : 11 décembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Vaudoy-en-Brie souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 8 caméras. Cette installation a pour objectifs de :

- lutter contre la délinquance, la malveillance et les incivilités,
- protéger les biens et les personnes,
- faciliter la recherche des auteurs d'infractions.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 200€.

Localisation géographique :

- VAUDOY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (8 caméras)	30 100,00	66,34%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	7 100,00	15,65%
Ecrans de contrôle et équipements informatiques	6 975,00	15,37%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 200,00	2,64%
Total	45 375,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 461,00	34,07%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	9 495,00	20,93%
Subvention Département (sollicitée)	9 075,00	20,00%
DETR (sollicitée)	11 344,00	25,00%
Total	45 375,00	100,00%

DOSSIER N° EX081014 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE CHAMPEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	22 615,00 € HT	35,00 %	7 915,00 €
	Montant total de la subvention		7 915,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPEAUX

Adresse administrative : 5 PLACE DU CLOITRE
77720 CHAMPEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur YVES LAGUES-BAGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Champeaux

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Champeaux souhaite créer un dispositif de vidéoprotection à l'aide de 3 caméras. Cette installation a pour objectifs de :

- protéger les personnes et les biens,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les incivilités et les agressions,
- lutter contre les vols et les dégradations,
- faciliter l'identification des personnes malveillantes et le travail des enquêteurs.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 200€.

Localisation géographique :

- CHAMPEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (3 caméras)	8 705,00	36,55%
Logiciels	7 035,00	29,54%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	6 875,00	28,87%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	1 200,00	5,04%
Total	23 815,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 915,00	33,24%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	5 954,00	25,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	5 183,00	21,76%
Subvention Département (sollicitée)	4 763,00	20,00%
Total	23 815,00	100,00%

DOSSIER N° EX081071 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE D'ORLY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	73 875,00 € HT	30,00 %	22 162,00 €
	Montant total de la subvention		22 162,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORLY
Adresse administrative : 7 AVENUE ADRIEN RAYNAL
94310 ORLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame IMENE SOUID, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune d'Orly

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 47 caméras de vidéoprotection, la commune d'Orly souhaite étendre son dispositif à l'aide de 7 caméras supplémentaires. Cette installation a pour objectifs de :

- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les incivilités et les agressions,
- protéger les biens et les personnes,
- faciliter l'intervention et les investigations des forces de sécurité de l'Etat.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (7 caméras)	42 895,00	58,06%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...) hors études, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), formations, contrats d'entretien, ...	30 980,00	41,94%
Total	73 875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	22 162,00	30,00%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	36 938,00	50,00%
Subvention Commune (attribuée)	14 775,00	20,00%
Total	73 875,00	100,00%

DOSSIER N° EX081205 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE LINAS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	99 473,00 € HT	30,00 %	29 842,00 €
	Montant total de la subvention		29 842,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LINAS
Adresse administrative : PLACE ERNEST PILLON
91310 LINAS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian LARDIERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Linas

Dates prévisionnelles : 6 décembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La commune de Linas souhaite étendre son système de vidéoprotection, initialement autorisé en 2018. 20 nouvelles caméras sont prévues, afin de sécuriser plusieurs points stratégiques. Cette extension a pour objectifs de :

- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance,
- lutter contre les dégradations et les incivilités,
- sécuriser les espaces publics.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- LINAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 20 caméras	16 269,00	16,36%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	83 204,00	83,64%
Total	99 473,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	29 842,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	69 631,00	70,00%
Total	99 473,00	100,00%

DOSSIER N° EX071917 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	10 401,00 € HT	35,00 %	3 640,00 €
	Montant total de la subvention		3 640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Adresse administrative : 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS ONETO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts

Dates prévisionnelles : 3 février 2023 - 16 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Pour éviter des dégradations et tout acte de malveillance au complexe de gymnastique intercommunal, la communauté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts procède à l'installation d'un système de vidéoprotection à l'aide de 6 caméras.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Localisation géographique :

- LESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (6 caméras)	4 793,00	46,08%
Logiciels	1 373,00	13,20%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	308,00	2,96%
Ecrans de contrôle	3 927,00	37,76%
Total	10 401,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	3 640,00	35,00%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	4 681,00	45,01%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	2 080,00	20,00%
Total	10 401,00	100,00%

**DOSSIER N° EX075822 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	104 000,00 € HT	30,00 %	31 200,00 €
	Montant total de la subvention		31 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté d'agglomération Val Parisis

Dates prévisionnelles : 6 juin 2023 - 30 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) prévoit de renforcer la couverture en vidéoprotection d'une installation locale en déployant 16 caméras nomades. Cette installation visera à :

- lutter contre les incivilités,
- sécuriser les espaces publics,
- protéger les biens et les personnes,
- lutter contre la délinquance.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et installation de 16 caméras nomades	104 000,00	100,00%
Total	104 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	31 200,00	30,00%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	52 000,00	50,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	20 800,00	20,00%
Total	104 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079080 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	159 257,00 € HT	30,00 %	47 777,00 €
	Montant total de la subvention		47 777,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté d'agglomération Val Parisis

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Afin de continuer à garantir et renforcer ses actions de prévention et de sécurité publique, la Communauté d'Agglomération de Val Parisis va procéder à la modernisation de son Centre de Supervision Urbain : renouvellement du parc matériel informatique de vidéoprotection, afin d'assurer le stockage des images capturées par les caméras :

- 14 serveurs,
- 38 écrans.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors extension de garantie pour 1 695€ HT.

Localisation géographique :

- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
38 écrans de contrôle	41 837,00	25,99%
14 serveurs	117 420,00	72,95%
Extensions de garantie (dépenses non éligibles)	1 695,00	1,05%
Total	160 952,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	47 777,00	29,68%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	80 476,00	50,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	32 699,00	20,32%
Total	160 952,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079217 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - Communauté Urbaine
GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	89 959,00 € HT	30,00 %	26 988,00 €
	Montant total de la subvention		26 988,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE

Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE

Statut Juridique : Communauté Urbaine

Représentant : Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Dates prévisionnelles : 11 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection, dans le but de renforcer la sécurité de ses bâtiments. Le projet consiste en l'achat et l'installation de 9 caméras de vidéoprotection sur la patinoire de Mantes-la-Jolie, équipement géré par la communauté urbaine.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles, hors DOE et formations pour 954€ HT.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats et pose de 9 caméras	68 959,00	75,85%
Logiciels	10 296,00	11,33%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	7 154,00	7,87%
Ecrans de contrôle	1 908,00	2,10%
Etudes, Formations, AMO, DOE, ... (non éligibles)	954,00	1,05%
Local technique sécurisé	1 642,00	1,81%
Total	90 913,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	26 988,00	29,69%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	63 925,00	70,31%
Total	90 913,00	100,00%

DOSSIER N° EX079268 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	90 423,00 € HT	30,00 %	27 127,00 €
	Montant total de la subvention		27 127,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
Adresse administrative : 2 RUE DES PETITS CHAMPS
77820 LE CHATELET-EN-BRIE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Christian POTEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 23 caméras de vidéoprotection, la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux souhaite étendre son dispositif à l'aide de 11 caméras supplémentaires sur la commune de Coubert. Cette installation a pour objectifs de :

- lutter contre la délinquance et les agressions,
- lutter contre les dégradations et les vols,
- protéger les biens et les personnes.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- COUBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (11 caméras)	50 771,00	56,15%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	39 652,00	43,85%
Total	90 423,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	27 127,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	18 084,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	45 212,00	50,00%
Total	90 423,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080189 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	21 286,00 € HT	30,00 %	6 386,00 €
	Montant total de la subvention		6 386,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté d'agglomération Val Parisis

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

La communauté d'agglomération Val Parisis est actuellement dotée de 389 caméras de vidéoprotection. Afin de continuer à garantir et renforcer ses actions de prévention et de sécurité publique, celle-ci va procéder à l'acquisition de 8 stations de travail à destination du Centre de Supervision Urbain de Franconville. En effet, les équipements informatiques concernés (tours d'ordinateur, cartes graphiques, câbles vidéo, etc.), permettent d'assurer le visionnage et les extractions de l'ensemble des images capturées par les caméras de vidéoprotection implantées sur le territoire du Val Parisis.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'acquisitions hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (8 stations de travail pour le CSU)	21 286,00	100,00%
Total	21 286,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 386,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	14 900,00	70,00%
Total	21 286,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080192 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

Délibération Cadre : CP16-132 modifiée du 18/05/2016

Imputation budgétaire : 901-11-2041511-111001-300

Action : 11100102- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	33 449,00 € HT	30,00 %	10 034,00 €
	Montant total de la subvention		10 034,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE

Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 15 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Actuellement dotée de 106 caméras de vidéoprotection, la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France souhaite étendre son dispositif à l'aide de 4 caméras situées aux abords de la patinoire intercommunale de Garges-Lès-Gonesse. La rénovation du dispositif de vidéoprotection de ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la communauté d'agglomération et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- la sécurité des personnes,
- la défense contre l'incendie,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (4 caméras)	25 764,00	77,02%
Logiciels	850,00	2,54%
Travaux	2 792,00	8,35%
Ecrans de contrôle	4 043,00	12,09%
Total	33 449,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 034,00	30,00%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	5 017,00	15,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	8 364,00	25,01%
Subvention Département (sollicitée)	10 034,00	30,00%
Total	33 449,00	100,00%

DOSSIER N° EX087768 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE LAGNY SUR MARNE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)

Délibération Cadre : CP2017-608 modifiée du 22/11/2017

Imputation budgétaire : 901-11-2041411-111001-300

Action : 11100103- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	13 809,00 € HT	29,99 %	4 142,00 €
	Montant total de la subvention		4 142,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Lagny-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 9 juillet 2024 - 5 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :

Afin d'améliorer les capacités opérationnelles de sa police municipale dans le cadre de sa politique locale de sécurité et de sûreté, la commune de Lagny-sur-Marne procède à l'acquisition de 30 radios.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- LAGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
30 Terminaux portatifs de radiocommunication	13 809,00	100,00%
Total	13 809,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 142,00	29,99%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	5 367,00	38,87%
Autres subventions (sollicitées)	4 300,00	31,14%
Total	13 809,00	100,00%

DOSSIER N° 24008214 - Aide aux victimes - Prise en charge des victimes de violences sur une application mobile dotée de lieux sûrs franciliens de proximité

Dispositif : Aide aux victimes (n° 00000751)

Délibération Cadre : CR2017-085 modifiée du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 931-18-65748-118001-300

Action : 11800101- Aide aux victimes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux victimes	20 000,00 € TTC	50,00 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE SORORITY FOUNDATION
Adresse administrative : 229 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Caroline BOISNOIR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : financement d'une action d'aide aux victimes : Prise en charge des victimes de violences sur une application mobile dotée de lieux sûrs franciliens de proximité

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action nécessite un commencement anticipé pour permettre sa réalisation.

Description :

En diffusant un avis de recherche à ses 110 000 utilisatrices, l'application « The Sorority » a contribué aux efforts qui ont permis de retrouver le corps sans vie de Philippine.

Depuis cet événement tragique, l'association fait face à un afflux important de demandes d'inscriptions sur sa plateforme (plus de 30 000).

Afin d'aider l'association dans le développement de son application et permettre aux utilisatrices de bénéficier de cette solution, la région Île-de-France a décidé d'accorder une subvention de 10 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Autres services extérieurs	15 392,00	76,96%
Autres charges de personnel	4 608,00	23,04%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 000,00	50,00%
Subvention Aides privées - Fondation RAJA (sollicitée)	10 000,00	50,00%
Total	20 000,00	100,00%

ANNEXE 2 : AIDE A L'ACHAT D'UNE ALARME

Dispositif « Aide à l'achat d'une alarme »
15^{ème} liste de bénéficiaires
A consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional